

**MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE DE LA RUE DES DEUX CROIX
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA POITEVINIERE**

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu la délibération n°20-05-08 du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné des délégations de pouvoir au maire, et dans son alinéa n°4 «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 750 000 € HT par marché ou par accord-cadre » ;

Vu la délibération n°22-04-12 du 28 avril 2022, autorisant la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux d'AEP, d'assainissement et d'aménagement de voirie de la rue des Deux Croix à la Poitevinère et de la rue de l'Abbé Gaultier à la Jubaudière, entre la ville de Beaupréau-en-Mauges et la communauté d'agglomération Mauges Communauté ;

Vu la consultation pour le marché de travaux d'AEP, d'assainissement et d'aménagement de voirie de la rue des Deux Croix à la Poitevinère, déclaré sans suite conformément à l'article R2185-1 du code de la commande publique ;

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération Mauges Communauté de réaliser les travaux d'AEP et d'assainissement hors du groupement de commandes ;

Considérant la nécessité pour la commune d'effectuer les travaux d'aménagement de voirie de la rue des Deux Croix à La Poitevinère dans les meilleurs délais ;

Le cabinet JEANNEAU-RIGAUDEAU-SEYDOUX, maître d'œuvre en charge du dossier, a été chargé d'élaborer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises et d'assurer le suivi des travaux, ces derniers étant estimés à 195 000 € HT ;

Il est nécessaire de lancer une consultation en procédure adaptée afin de choisir les entreprises chargées des travaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - De lancer une consultation en procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de voirie de la rue des Deux Croix à La Poitevinère, dont le montant est estimé à 195 000 € HT.

ARTICLE 2 - De signer les marchés avec les entreprises proposées par la commission d'achats en procédure adaptée, les avenants et tout autre document relatif à ce dossier.

.../...

.../...

ARTICLE 3 - Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le receveur municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

. Ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet de CHOLET.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 7 septembre 2023

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges



Acte à classer

DM-2023-349

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-11T15-14-17.00 (MI247411316)

Identifiant unique de l'acte : 049-200053619-20230907-DM-2023-349-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Marché de travaux d'aménagement de voirie de la rue
des Deux Croix sur la commune déléguée de la Poitevine

Date de décision : 07/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. Décisions du maire ou du président

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [2023349 marche trvx voirie la poit...](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 11/09/23 à 15:14

Date 11/09/23 à 15:14

Date 11/09/23 à 15:19

Par [COURANT Delphine](#)

Par [COURANT Delphine](#)

